

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2012-7-6-15

Service consulté

AVENANT N°1 AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ETE/HIVER DU SITE DU BALLON D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider l'avenant n°1 à la convention du 3 novembre 2006, relative au programme d'aménagement été/hiver du site du Ballon d'Alsace ainsi que son financement et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Une convention relative au financement 2006-2009 du programme d'aménagement touristique du Ballon d'Alsace a été signée le 3 novembre 2006 entre le Syndicat Mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA) et les collectivités membres du syndicat.

Cette convention a fixé le coût prévisionnel du programme d'investissement à 6,68 millions d'euros HT ainsi que le plan de financement.

Suite à des évolutions significatives du programme des travaux et à des prescriptions environnementales complémentaires, le coût prévisionnel est estimé à ce jour à 13.2 millions d'Euros HT.

I. L'engagement initial du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin a formalisé son engagement aux côtés du Syndicat Mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA) à travers la convention pluriannuelle d'aménagement, validée par la commission permanente réunie en date du 16 juin 2006.

Le programme de restructuration et d'aménagement du site prévoyait, entre 2006 et 2009 :

- L'aménagement du domaine skiable alpin : modernisation des remontées mécaniques, travaux de pistes, stade de slalom, réalisation de la neige de culture en 2 tranches ;
- Amélioration de l'accueil : aménagement des parkings, intégration paysagère, création d'un centre d'accueil ;
- Etudes diverses et maîtrise d'œuvre.

1. L'engagement financier

Le montant prévisionnel des travaux était de 6,680 Millions d'euros, financés grâce aux subventions extérieures attendues à hauteur de :

☞ 3,380 M€ de l'Etat et des Régions,

☞ 3,3 M€ des membres du syndicat mixte, répartis de la manière suivante :

- Département du Haut-Rhin **1,5 M€**
- Département du Territoire de Belfort **1,5 M€**
- Communauté de communes et communes **0,3 M€.**

2. Rappel des opérations réalisées en 2009 – 2010 et 2011

L'engagement financier du Conseil Général à hauteur de 1,5 M€ a été tenu et a notamment permis la réalisation des opérations telles que :

En 2009

- Les études environnementales, technique et économiques
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Les aménagements routiers
- Le démantèlement des téléskis Jumenterie et Myrtilles
- Construction d'ouvrage d'art
- Aménagement du jardin des neiges et de la grenouillère
- Travaux de la nouvelle piste bleue des bruyères, etc.

Pour un **coût total de 4 858 664 €** pour lequel le Département a participé à hauteur de 446 526 €.

En 2010

Secteur du col du Ballon d'Alsace

- Réhabilitation bâtiment d'accueil
- Aménagement paysager des parkings
- Aménagement d'un chemin pédestre
- Démolition de l'annexe de l'hôtel restaurant du sommet

Secteur Jumenterie

- Démolition de l'ancien bâtiment d'exploitation
- Aménagement du parking et aménagement paysager

Secteur Gentiane

- Travaux de finition passerelle piste de ski des Bruyères
- Travaux de finition de voirie
- Travaux paysagers complémentaires des pistes de ski alpin
- Construction du bâtiment d'accueil du public

Secteur du Langenberg

- Inspection à 30 ans du télésiège du Grand Langenberg

Secteur Sommet et Col

- Aménagement de parkings (auberge et abords du bâtiment)
- Réalisation de parkings et de l'aire de service pour les campings cars

Pour un **coût total de 2 864 171,00 €** pour lequel le Département a participé à hauteur de 970 680 €.

En 2011

- Aménagements paysagers parkings Tourtet et Langenberg
- Construction d'un télésiège de liaison au Langenberg
- Etude économique touristique OREX LOISIRS
- Inspection à 30 ans des deux téléskis école de la Gentiane – Phase 1
- Réalisation du bâtiment d'accueil Gentiane – Phase 2

Pour un **coût total de 790 563,00 €** pour lequel le Département a participé à hauteur de 260 843 €.

Au 31/12/2011, 71 % du programme a été réalisé, pour un montant total de travaux de 9,4 M € pour lequel le Département a participé à hauteur de 1 678 049 €.

Il convient de préciser que le programme arrêté en 2006 a subi plusieurs modifications :

- **certaines opérations initialement prévues ne sont pas réalisées** : c'est le cas de la neige de culture, pour lequel les études et les procédures administratives se sont avérées particulièrement complexes et longues pour n'aboutir à une réalisation concrète programmée qu'en 2013 ;
- **certaines opérations non prévues ont été réalisées** soit parce qu'il s'agit de prescriptions réglementaires ou ministérielles, soit qu'elles n'ont pas été prévues à l'origine et ont été validées en cours de programme.

Dans les deux cas, les membres du SMIBA et l'ensemble des financeurs ont donné ponctuellement leur accord à ces modifications.

II. Le projet du SMIBA

L'évolution du programme à échéance 2015

Le projet de restructuration du Ballon d'Alsace est évalué à ce jour à **13,2 M€**. Le coût initial a évolué à la hausse, en lien notamment avec les opérations suivantes :

Neige de production : Le programme a été modifié principalement pour l'approvisionnement d'eau nécessaire au système de neige de production des pistes de ski qui sera prélevée dans le lac d'Alfeld, et non plus comme prévu initialement, dans un bassin sommital.

Bâtiment technique : Afin d'optimiser les installations techniques nécessaires au réseau de neige de production et à l'exploitation du domaine skiable, il a été décidé de construire un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage du SMIBA, qui sera intégré à la DSP en cours.

Prescriptions environnementales et paysagères, mesures compensatoires : L'obtention des autorisations ministérielles nécessaires aux travaux nécessite la mise en œuvre de matériaux de grande qualité tant pour les ouvrages d'art que pour les bâtiments, la mise en place d'un suivi environnemental qualitatif, ainsi que des mesures compensatoires supplémentaires.

Ces dispositions, non prévues au programme initial, ont été décidées pour répondre aux exigences du site classé, et ont augmenté le coût du programme.

III. Evolution du Plan de financement

1. Contenu du programme 2012/2015, nature des opérations nouvelles

Les travaux prévus de 2012 à 2015 concernent essentiellement les projets suivants :

- ☞ Terrassement de la piste de ski alpin et modernisation du téléski du Grand Langenberg,
- ☞ Bâtiment technique de pompage nécessaire au réseau de neige de production,
- ☞ Réalisation des réseaux et installation des enneigeurs pour la neige de production du domaine alpin.

Le montant estimé de ces travaux est de 3 582 900 €.

L'ensemble des opérations constituant le programme d'aménagement été/hiver du Ballon d'Alsace est détaillé dans l'**avenant n°1 à la convention joint en annexe au rapport**.

2. Contribution du Département du Haut-Rhin attendue

La contribution du Département du Haut-Rhin attendue pour cet avenant n°1 est de 1,6 M€, portant ainsi sa participation totale sur l'ensemble du programme à 3,1 M€.

Ce montant de 1,6 M€ est destiné à :

- **régulariser** le montant de 178 049,00 € déjà affecté en dépassement de la convention initiale de 2006, soit le calcul suivant :

Dépense du Conseil Général 2009/2011 :	1 678 049 €
Engagement initial :	1 500 000 €
Dépassement :	178 049 €

- **financer** les opérations nouvelles à raison de 400 000 €/an pendant 4 ans, objet du présent avenant, selon la programmation prévisionnelle suivante :

2012	400 000 €
2013	400 000 €
2014	400 000 €
2015 : 400 000 € - 178 049 €, soit	221 951 €.

3. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 3 novembre 2006

L'avenant a fait l'objet de l'approbation du SMIBA, des communautés de communes de la Vallée de la Doller d'une part, ainsi que de la Haute Savoureuse d'autre part, et de la commune de Saint Maurice sur Moselle.

La commune de Riersviesmont, pour des raisons internes, n'est pas en capacité de délibérer pour le moment.

Conformément aux dispositions statutaires du SMIBA et à l'article 5 de la convention pluriannuelle signée le 3 novembre 2006, il appartient à l'ensemble des collectivités membres du syndicat de délibérer sur l'avenant n°1, figurant en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le texte de l'avenant n° 1 au programme pluriannuel du 3 novembre 2006 joint en annexe du présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT N° 1

Préfecture du Terr. de Belfort
03 FEV. 2011
Service Courrier

A LA CONVENTION DU 3 NOVEMBRE 2006 RELATIVE AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

ETE /HIVER DU SITE DU BALLON D'ALSACE

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999
- VU le rapport N° 2001/IV-203/1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 octobre 2001 relatif à l'aménagement de la montagne vosgienne haut-rhinoise
- VU le rapport N° IV-203/2 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2002 relatif à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver
- VU les nouveaux statuts du syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace approuvés par l'arrêté préfectoral n° 200407191162 du Territoire de Belfort en date du 19 juillet 2004,

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Aménagement de la Montagne), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du
- le Département du Territoire de Belfort sis Place de la Révolution Française 90020 Belfort Cedex représenté par Monsieur Yves ACKERMANN, Président du Conseil Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Général en date du
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sise....., représentée par Monsieur Roger GAUGLER, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du
- la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse sise....., représentée par Monsieur Daniel ROTH, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du

- la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle, représentée par Monsieur Philippe SPILLEBOUT, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du.....;
- la Commune de Riersvescemont, représentée par Monsieur Michel INVERNIZZI, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du
- le Syndicat Mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace, sis 2 bis, rue Clemenceau BP 221 à 90004 Belfort Cedex, représenté par Monsieur Guy MICLO, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis la signature de la convention du 3 novembre 2006, des évolutions significatives sont intervenues tant en ce qui concerne les travaux relatifs au programme d'aménagement du Ballon d'Alsace qu'en ce qui concerne le montant prévisionnel total des dépenses

- **Le programme :** Il a été modifié principalement pour l'approvisionnement d'eau nécessaire au système de neige de production des pistes de ski qui sera prélevée dans le lac d'Alfeld, et non plus, comme prévu initialement, dans un bassin sommital dont la création était prévue à la Gentiane. Afin d'optimiser les installations techniques nécessaires au réseau de neige de production et à l'exploitation du domaine skiable et d'éviter le mitage du paysage, il a été décidé de construire un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage du SMIBA, à proximité de l'auberge du Langenberg et sur les terrains de la commune de Sewen. Ce bâtiment fera partie intégrante de la convention de délégation de service public des installations de ski alpin signée le 1er décembre 2009 avec la SARL Téléskis de la Gentiane.
- **Les prescriptions environnementales et paysagères, les mesures compensatoires :** l'obtention des autorisations ministérielles nécessaires aux travaux (permis d'aménager, de construire, de défrichement) nécessite la mise en oeuvre de matériaux de grande qualité tant pour les parkings (exemple : opus granit) que pour les bâtiments et l'ouvrage d'art de la Gentiane (mélèze, gabions granit), de procédés techniques spécifiques onéreux (exemple : déplacement - replacage des prairies lors des terrassements) et la mise en place d'un suivi environnemental qualitatif des chantiers confié au bureau d'études VERITAS pendant toute la durée du programme. Des mesures compensatoires supplémentaires, non prévues au programme, ont été décidées pour répondre aux exigences du site classé (exemple : démolitions de bâtiments, enfouissement de lignes EDF, mise en place de toile de jute sur les talus ...) et ont augmenté le coût du programme.

Le programme révisé prend à présent en compte la réalisation des travaux qui intègrent les remarques ci-dessus

- **le coût prévisionnel :** Les études préliminaires, réalisées de 2002 à 2005, ont été sous-estimées. La réalisation des études définitives, par les équipes de maîtrise d'œuvre fin 2006, ont permis d'arrêter les coûts des opérations. Ceux ci tiennent compte également de l'évolution des prix depuis la signature de la convention initiale et des résultats des appels d'offres déjà réalisés.

En conséquence, et conformément à l'article 5 de la convention du 3 novembre 2006, il convient de formaliser l'actualisation du programme des travaux prévus dans le cadre de la première tranche et d'établir une nouvelle répartition des dépenses restant à ce titre à la charge des collectivités et groupements de collectivités adhérents du SMIBA.

Article 1 -

L'article 2 - A est modifié comme suit :

**CONTENU DU PROGRAMME - NATURE DES OPERATIONS
- PROGRAMMATION PLURIANNUELLE PREVISIONNELLE:**

1. Rappel des travaux réalisés en 2009

Les investissements réalisés en 2009, lors de la 1^{ère} tranche des travaux, étaient les suivants :

- Etudes environnementales (impact, incidence NATURA 2000, site classé) ;
- Etudes techniques (levés topo, sondages géotechniques) ;
- Etude économique (plan d'affaires) et le plan d'action d'activités été hiver ;
- Mesures compensatoires (espèces protégées, lisières forestières des pistes de ski alpin) ;
- Suivi de la qualité environnementale des travaux ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (SEMHA) ;
- Aménagements routiers à la Gentiane et au carrefour de la Chaumière ;
- Démantèlement des téléskis de la Jumenterie et des Myrtilles ;
- Construction à la Gentiane de l'ouvrage d'art pour la piste des Bruyères ;
- Aménagement du jardin des neiges et de la grenouillère à la Gentiane ;
- Travaux de la nouvelle piste bleue des Bruyères ;
- Aménagement des pistes de ski du Tourtet, du petit Langenberg et des Ecurouils ;
- Aménagement du stade de slalom des Ecurouils ;
- Création du télésiège des Bruyères ;
- Modernisation du télésiège des Ecurouils ;
- Aménagement de la piste de luge du petit Langenberg ;
- Remplacement du télésiège du Tourtet ;
- Modernisation et le rallongement du télésiège du Petit Langenberg ;
- Construction des chalets vigie des téléskis ;
- Indemnisation des installations de ski alpin de la Gentiane (téléskis, etc.) ;
- Acquisitions foncières à la Gentiane pour l'implantation du télésiège des Bruyères.

Le coût total de ces travaux s'élève à 4.858.664 € HT.

2. Les travaux réalisés en 2010

Secteur du col du Ballon d'Alsace (Vosges et Territoire de Belfort)

- Réhabilitation du bâtiment d'accueil et d'information en haute qualité environnementale (Vosges) : création d'une salle hors sac, toilettes publiques, espace d'information ;
- Aménagement paysager des parkings des démineurs et du col avec création d'un parking pour les bus, l'aménagement des abords des commerces existants ;
- Aménagement paysager des 2 parkings existants : hôtel du sommet et poterie et des abords de ces bâtiments (Territoire de Belfort) ;
- Aménagement d'un cheminement pédestre le long de la RD 465 entre le monument des démineurs et les commerces avec la suppression du parking existant et l'enlèvement du chalet billetterie de ski de fond (Territoire de Belfort) ;
- Démolition de l'annexe de l'hôtel-restaurant du sommet en ruine (Territoire de Belfort).

Secteur Jumenterie (Vosges)

- Démolition de l'ancien bâtiment d'exploitation de ski et la réhabilitation paysagère du site (Vosges). La création du belvédère est reportée au printemps 2011 ;
- Suppression de la moitié du parking existant et l'aménagement paysager (Vosges).

Secteur Gentiane : (Haut-Rhin et Territoire de Belfort)

- Travaux de finition de la passerelle de la piste de ski des Bruyères (Haut-Rhin) ;
- Travaux de finition de la voirie et des 2 aires de retournement ;
- Les travaux paysagers complémentaires des pistes de ski alpin : concassage, épandage fumier, réensemencement (Haut-Rhin) ;
- Construction du bâtiment d'accueil au public en haute qualité environnementale (Territoire de Belfort) : caisse remontées mécaniques, création d'une salle hors sac, toilettes publiques, école de ski, bureau des guides moyenne montagne, stockage ;
- Aménagement paysager du parking existant de la Gentiane, avec la démolition du bâtiment existant d'Audincourt (Territoire de Belfort)

Secteur du Langenberg (Haut-Rhin)

- Travaux d'inspection à 30 ans du télésiège du Grand Langenberg.

Secteur sommet et col (Territoire de Belfort)

- Aménagement du parking de l'auberge et des abords du bâtiment (Territoire de Belfort) ;
- Réalisation du parking et de l'aire de service pour les campings cars à l'entrée du secteur des sapins (Territoire de Belfort).

Le coût total de ces travaux s'élève à 2.864.171 €HT.

3. Travaux prévus en 2011

Secteur Jumenterie (Vosges)

- fin des travaux d'aménagement paysager (création du belvédère panoramique) (permis d'aménager accordé), travaux prévus en 2010 et reportés en 2011

Secteur du col du Ballon d'Alsace (Vosges et Territoire de Belfort)

- Aménagement du parking et de la terrasse du bar restaurant des Démineurs (Vosges, permis d'aménager accordé en 2009 dans celui concernant l'ensemble du parking des Démineurs)
- Démolition de l'annexe de l'hôtel du sommet en ruine (permis de démolir accordé), travaux prévus en 2010 et reportés en 2011

Secteur des Sapins (Territoire de Belfort)

- Création d'une aire de détente et de pique-nique à proximité du lotissement des sapins (Territoire de Belfort) accordé dans le permis d'aménager du 29 juin 2010

Secteur du Tourtet (Territoire de Belfort)

- Aménagement paysager du parking du Tourtet (permis d'aménager à déposer)
- travaux supplémentaires au titre des mesures environnementales compensatoires : Démolition de la baraque à proximité du foyer communautaire (permis de démolir à déposer),

Secteur Gentiane (Territoire de Belfort et Haut-Rhin)

- Travaux de finition du bâtiment d'accueil HQE,
- Démontage de plusieurs petits chalets situés à la grenouillère de départ des pistes et localisés dans le Haut-Rhin hors site classé (ESF etc.)
- travaux supplémentaires au titre des mesures environnementales compensatoires : Enfouissement du réseau EDF basse tension (150m) alimentant le chalet des amis de la nature (opération réalisée avec le SIAGEP 90)

Secteur du Langenberg (Haut-Rhin)

- Démolition de 2 bâtiments en haut de la piste noire du Langenberg (permis de démolir accordés)
- Démolition du bâtiment en ruine à proximité de l'auberge du Langenberg (permis de démolir accordé)
- Modernisation du télésiège du Grand Langenberg (demande d'autorisation à déposer à la DDT 25 - BIRM)
- Construction du télécabane de liaison au Langenberg entre les pistes des Ecurcuils et du Petit Langenberg (permis de construire + permis de défrichement à confirmer après levés topo)
- Construction du bâtiment d'exploitation de ski alpin au Langenberg (permis accordé)
- Aménagement paysager du parking existant le long de la RD 466 (permis d'aménager à déposer)

Sur l'ensemble des secteurs, mise en place de la signalétique touristique d'accueil et des aires à containers poubelles (permis d'aménager ou de construire à déposer)

Procédure d'enquête publique pour le dossier « loi sur l'eau » du pompage dans le lac d'Alfeld pour alimenter le réseau de neige de production

Le montant estimé de ces travaux est de 1.933.206 € HT

4. Travaux prévus en 2012 et 2013

Secteur lac d'Alfeld et du Langenberg (Haut-Rhin)

- Terrassement de la piste de ski alpin du Grand Langenberg (permis d'aménager à déposer)
- Bâtiment technique de pompage réseau neige de production (permis de construire et de défrichement déposés)
- Travaux de réalisation des réseaux de neige de production domaine de ski alpin (2012) et domaine nordique (2013)

Le montant estimé de ces travaux est de 3.582.900 € HT

Montant prévisionnel du programme pluriannuel : 13 200 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Subventions des financeurs extérieurs :

Etat et Union Européenne :	2 960 000 €
Région Alsace :	1 320 000 €
Région Franche-Comté :	1 220 000 €
Région Lorraine	600 000 €
Département des Vosges :	280 000 €
TOTAL Subventions	6 380 000 €

Participations des membres du syndicat mixte :

↳ Communautés de Communes de la Vallée de la Doller et de la	
↳ Haute Savoureuse ainsi que les Communes de	
↳ Saint Maurice sur Moselle et Riervescemont	620 000 €
↳ Département du Haut-Rhin	3 100 000 €
↳ Département du Territoire de Belfort	3 100 000 €

TOTAL participations membres	6 820 000 €

Ces participations se déclinent de la manière suivante :

- **convention 2006-2010** : 1,5 M€ de chaque Département, 300.000 € des communautés de communes et des communes,

- **avenant convention 2011-2014** : 1,6M€ de chaque Département (400.000 €/an), 320.000 € des 2 communautés de communes et des 2 communes,

Article 2 -

Au-delà de leurs engagements initiaux, les collectivités signataires s'engagent à inscrire à leur budget, à compter de l'année 2011 et durant quatre ans, le quart de leur participation complémentaire telle que prévue à l'article 1 du présent avenant.

Article 3 -

Un ultime avenant règlera leur participation au titre 2015.

Article 4 -

~~Le SMBA s'engage à adapter la réalisation de son programme d'aménagement à l'échéancier des financements défini à l'article 2 du présent avenant.~~